

Département de la  
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2021-139**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation  
en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la demande conjointe d'arrêté de circulation formulée par l'Entreprise AEL, 1 rue de la Distillerie 17270 MONTGUYON en date du 14 Septembre 2021 pour le compte du SDEER,
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la rue Nationale, en agglomération, portion de voie située entre le n°9 et le n°27 rue Nationale du 27 Septembre au 1<sup>er</sup> Octobre 2021, pour un branchement électrique basse tension de l'immeuble sis 17A rue Nationale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h sur une partie de la rue Nationale, section de rue située entre le n°9 et le n°27 rue Nationale dans la période du 27 Septembre au 1<sup>er</sup> Octobre 2021. Mise en place d'un panneau indiquant aux piétons l'obligation de changer de trottoir, si le chantier l'impose.

L'entreprise en charge du chantier est autoriser à effectuer les travaux préciser ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le trottoir et la chaussée seront remis dans leur forme primitive.

## AR Prefecture

017-211702410-20210915-A2021139-AR

Reçu le 17/09/2021

Publié le 17/09/2021

- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AEL 1 rue de la Distillerie 17270 MONTGUYON Mr Bastien LASNIER Tél. : 06//74/35/05/40 et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- ARTICLE 4** La signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra. Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la grande largeur de la chaussée.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 15 Septembre 2021

Le Maire,

MOUCHEBOEUF Julien

